**COMPTE-RENDU DE LA Séance DU LUNDI 12 AVRIL 2021**

L’an deux mille vingt et un, le lundi douze avril à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le six avril deux mil vingt et un, se sont réunis dans la salle des fêtes communale sous la présidence de Monsieur Cyril PROFFIT, Maire.

Présents :

Messieurs : PROFFIT Cyril, BARDY Fabrice, EIGELDINGER Bruno, FARO Pascal, GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, SEILLER Philippe,

Mesdames : CHARLET Rosana, HEBRARD Stéphanie, PROFFIT Catherine

Absents excusés : FOUQUET Pascal

Secrétaire de séance : HEBRARD Stéphanie

Date de convocation: 06 avril 2021

Date d'affichage: 06 avril 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 10

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

***1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 18 janvier 2021***

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 18 janvier 2021

Le compte-rendu est adopté à l’unanimité.

***2/* Vote du Compte de gestion 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTHE, 1er Adjoint au Maire

Après avoir examiné, article par article, tant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement le Compte de Gestion de l’année 2020 de Monsieur le Trésorier de Meaux ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de le Plessis Aux Bois décide d’approuver et voter le Compte de Gestion de l’année 2020.

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 .

***3)* Vote du Compte Administratif 2020**

Sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTHE, 1er Adjoint au Maire

Après avoir examiné, article par article, tant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement, le Compte Administratif 2020 ;

Après avoir vérifié le report des restes à réaliser et des résultats de fonctionnement et d’investissement dégagés au Compte Administratif 2020 ;

Après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de la Commune de le Plessis Aux Bois décide :

- D’approuver et voter le Compte Administratif de l’année 2020 tel que résumé ci-dessous :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   | Résultat exercice  |   |   | Excédent oudéficit reporté  | Résultat de clôture  |
|   | Recettes  | Dépenses  | Résultat  |   |   |
| Fonctionnement  | 182 708,84 | 142 940,82 | 39 768,02 |  450 286,95 | **215 952,37** |
| Investissement | 551 303,19 | 166 949,61 | 384 353,58 | - 350 946,45 |  **33 407,13** |
| Total  | 734 012,03 | 309 890,43 | 424 121,60 |  99 340,50 | **249 359,50** |
|   |   |   |   |   |   |

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 .

***5) Affectation du Résultat***

Le Conseil Municipal procède à l’affectation des résultats de la commune afin d’être conforme aux règles budgétaires en vigueur pour le budget 2021, les résultats de clôture de l’exercice 2020 s’établissant comme suit :

**excédent de fonctionnement : 215 952. 37 euros**

**excédent d’investissement : 33 407. 13 euros**

Ces résultats sont repris sur l’exercice 2021 comme suit :

 **-excédent de fonctionnement sur l’article 002(excédent reporté) : 215 952. 37 euros**

 **-excédent d’investissement sur l’article 001 (excédent reporté) : 33 407. 13euros**

Le Conseil Municipal vote, à l’unanimité, l’affectation des résultats de l’exercice 2020 pour le budget 2021.

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 .

***6) Vote des taxes***

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire ,

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d’habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l’article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L’année 2021 est l’année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

Les recettes de cette taxe, progressivement supprimée jusqu'en 2023 pour toutes les résidences principales, doivent être compensées par le versement aux communes de la part de taxe foncière aujourd'hui perçue par les départements.

L**e transfert aux communes** dès 2021, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est de 18 %. Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, l’État - *via* les frais de gestion qu'il perçoit au titre de la taxe foncière - abonde les recettes de la commune ;

Considérant que les bases d’imposition prévisionnelles seront revalorisées pour l’année 2021,

Considérant qu’en maintenant les taux votés pour les années précédentes le produit fiscal attendu permet d’équilibrer le Budget Unique de l’année 2021,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2021 les taux votés en 2020 soit :

**TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES ........... :**

 **12.60 % pour la taxe communale et 18 % pour la taxe départementale ; soit 30.60 %**

**%**

 **TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES ... 40,00 %**

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 .

***4) Vote du budget primitif 2021***

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant l’approbation et le vote du Compte de Gestion de l’année 2020

Considérant l’approbation et le vote du Compte Administratif de l’année 2020 et l’affectation du résultat en découlant,

Après avoir examiné article par article, tant en section de fonctionnement qu’en section d’investissement, le Budget Unique 2021 préparé et présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir vérifié le report des restes à réaliser et des résultats de fonctionnement et d’investissement dégagés au Compte Administratif de l’année 2020,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve et vote le Budget Unique de l’année 2021 tel que résumé ci-après :

Section de fonctionnement Dépenses 373 195. 37 €

 Recettes 373 195. 37 €

Section d’investissement Dépenses 285 177. 59 €

 Recettes 285 177. 59 €

**Total général Dépenses 658 372. 96 €**

 **Recettes 658 372. 96 €**

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 .

***5) Frais de représentation du maire 2021***

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l’élection du Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT que l’organe délibérant peut décider d’ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l’occasion de ses fonctions et dans l’intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l’objet d’un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d’une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d’attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d’une enveloppe maximum annuelle.

- FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2000 euros (deux mille euros).

- DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d’un état de frais.

- DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

***6 / Redevance du domaine public d'électricité 2021***

Le Conseil Municipal,

Vu l’article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant que la population de la commune est inférieure à 2000 habitants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l’article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 .

***7 / Redevance du domaine public de télécommunications 2021***

Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l’article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public,

Considérant que l’occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d’occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE**

1. d’appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d’occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

Artère aérienne : 55.05 € x 0,400 kms = 22.02 €

Artère en sous-sol : 41.29 € x 4,380 kms = 180.85 €

TOTAL REDEVANCE : 202.87 €

Sachant qu’une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l’ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l’index général relatif aux travaux publics.

3. d’inscrire annuellement cette recette de 203 € (arrondi à l'euro supérieur) au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu’un titre de recettes.

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 .

***8 / Demande de FER (Fonds d'équipement Rural 2021 - Travaux Rue du Bourg***

* Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales,
* Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du
20 novembre 2015 créant les Subventions des Fonds d’Equipement Rural.

Exposé :

Le projet de rénovation de la Rue du Bourg au hameau de la Baste peut bénéficier de subventions au titre des FER (Fonds d’Equipement Rural)).

Ces travaux d’un montant de 103.815,00 € HT sont en effet éligibles avec un taux de 50% plafonné à 100.000 € HT soit une subvention espérée de 50.000,00 €.

Dans ces conditions, M. le Maire sollicite l’accord du conseil municipal pour déposer un dossier de demande de subvention pour cet aménagement.

Le Conseil municipal,

* Considérant que le projet de rénovation de la Rue du Bourg peut bénéficier des Fonds d’Equipement Rural,
* Entendu l’exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

* de solliciter au titre des Fonds d’Equipement Rural une subvention au taux de 50% du montant plafonné soit 50.000,00 € HT pour la rénovation de la Rue du Bourg.
* arrête les modalités de financement du projet en précisant que le montant des travaux hors subvention du FER sera financé par les fonds propres de la commune pour un montant de 53.815,00 € HT soit un montant TTC de 64.578,00 €.
* approuve le projet d’investissement correspondant.

Nombre de présents : 10 , Nombre de votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 .

***9 / Questions et informations diverses***

1 / **Association Familles Rurales**

Par courrier du 20 mars dernier de l'Association Familles Rurales, celle-ci nous a fait part de leur inquiétude quant à l'avenir de la garderie. En effet, par le contexte sanitaire qui permet à certains parents d'être en télétravail, l'association nous informe d'un constat financier alarmant. La fréquentation de la garderie diminue de plus en plus, ce qui engendrerait une fermeture définitive de l'association d'ici la fin de l'été. Il convient aux trois maires des communes de Le Plessis Aux Bois, Le Plessis l'Evêque et Villeroy, de se réunir afin de trouver une solution pour que l'association continue ses services de garderie.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité d'aider l'association Familles Rurales.

**2 / Tableau des présences pour les élections départementales et régionales du 13 et 20 juin 2021 :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Tour de 2h30 | NOM PRENOM | NOM PRENOM | NOM PRENOM |
| 8H00 - 10H30 | HEBRARD Stéphanie  | BARDY Fabrice | FOUQUET Pascal  |
| 10H30-13H00 | CHARLET Rosana | GAUTHE Bruno | EIGELDINGER Bruno |
| 13H00-15H30 | PROFFIT Catherine | SEILLER Philippe  | MARTIN Philippe |
| 15H30-18H00 | PROFFIT Cyril | FARO Pascal | A déterminer |

**L'ordre du jour ayant été examiné dans son ensemble, la séance est levée à 19h55.**

Le Maire,

Cyril PROFFIT